

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 20.07.2020
À 19 h 30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 15.07.2020

Membres en exercice : 23

Présents :18

Pouvoirs :4

Votants :22

L'an Deux Mille Vingt, le 20 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 15.07.2020 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ADAM Cyril		Pouvoir à M.PRODHOMME	
2	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
3	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
4	Madame	ANFRAY Liliane	X		
5	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		
6	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
7	Monsieur	BISSON Nadine	X		
8	Madame	CAMUS Christian	X		
9	Monsieur	CONSONNI Annick		Pouvoir à V.VINCENT	
10	Madame	FAVIER Patrice		Pouvoir à A.VIOLET	
11	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
12	Madame	GARDENAT Vanessa	X		
13	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
14	Madame	LAMBERT Jean-Luc	X		
15	Monsieur	LOISON Francis	X		
16	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
17	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
18	Madame	PATEL Pascale	X		
19	Monsieur	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL. LAMBERT	
20	Madame	PRODHOMME Martine	X		
21	Monsieur	TROTTEY André	X		
22	Madame	VINCENT Valérie	X		
23	Monsieur	VIOLET Alain	X		

Secrétaire de séance: ALLAIS Brigitte

Le nombre de présents est de 18, avec 4 pouvoirs soit 22 votants.

Documents fournis :

- Pv de la séance précédente

- Courrier du 03.07.2020 de la CUA relatif à la délégation en matière d'urbanisme
- Grille des tarifs ALSH
- Délibération de la commission permanente du Département du 06.07.2020 relative à la vente de la gendarmerie
- Dépliant ANDES, réseau sport des collectivités
- Courrier du CD 72 relatif à l'attribution d'une subvention au titre de la convention de relance 2020-2022

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Urbanisme CUA
- Tarifs ALSH juillet
- Contrat d'accroissement temporaire d'activités pour l'ALSH
- Versement d'une indemnité pêche dans le cadre de l'ALSH de juillet 2020 auprès de l'association de pêche de l'étang de Chédouet.
- Acquisition des bâtiments de l'ancienne gendarmerie située à La Fresnaye-sur-Chédouet

2020- 131 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 29.06.2020 et du 10.07.2020.

2020-132 URBANISME CUA

Monsieur le Maire précise le champ d'application de la compétence urbanisme exercée par la Communauté Urbaine et rappelle qu'il convient de distinguer les compétences qui relèvent de la planification (SCOT, PLUi ou PLU) et celles qui relèvent de la délivrance des autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, certificats d'urbanisme).

La compétence planification est obligatoirement transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la Communauté Urbaine d'Alençon possède la compétence « *Plans d'Occupations des Sols ou document d'urbanisme en tenant lieu* » depuis sa création au 1^{er} Janvier 1997.

Concernant la délivrance des Autorisations du Droit des Sols, exercée avec l'accord des communes, par délégation, depuis le 1^{er} janvier 1999 par la Communauté Urbaine, monsieur le Maire rappelle l'article **L.422.3 du Code de l'Urbanisme** qui prévoit que « *lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L. 422.1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement de conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public* ».

La délégation ainsi précisée doit porter sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dans la commune. Elle n'a pas de caractère définitif et doit ainsi être reconduite sous forme

de délibération par la commune, à chaque renouvellement du Conseil Municipal et après l'élection d'un nouveau président de l'EPCI (art. L.422-3-a12 du Code de l'Urbanisme). Si cette confirmation n'est intervenue dans les 6 mois qui suivent l'un ou l'autre de ces événements, la commune redevient compétente (art. R.422-4 du Code de l'Urbanisme).

La délégation de signature des autorisations d'urbanisme comprend :

- L'instruction des demandes d'urbanisme ;
- La délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- La fixation des participations et taxes d'urbanisme.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Délègue à la CUA l'instruction, la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et la fixation des participations et taxes d'urbanisme.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

2020-133 TARIFS ALSH JUILLET

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs basé à l'école publique du massif de perseigne et à la salle intergénération de la Maison de services publics va fonctionner du 6 au 31 juillet 2020 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

Cette année le mini-camp a bien évidemment été annulé avec la crise sanitaire.

Monsieur le Maire présente les tarifs qui sont appliqués aux familles et éventuellement à reconduire pour l'A.L.S.H. de juillet 2020,

- Il est institué un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2^{ème} enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif à la semaine	50 €	47.50 €	45 €
Tarif pour deux semaines	95 €	92.50 €	88 €
Tarif pour trois semaines	132 €	129.50 €	127 €
Tarif pour quatre semaines	169 €	165.50 €	164 €
Tarif à la journée	11 €	10.50 €	10 €
Tarif à la journée avec des prestataires	15 €	14.50 €	14 €
Annulé			
Tarif pour le mini-camp	20 €/jour	20 €/jour	20 €/jour

- Application d'un abattement de 10 % sur chaque tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles.
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer les devis qui vont intervenir pour toutes les activités et le séjour, telles que prévues dans le programme.

2020-134 CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR L'ALSH

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

1. La création de 2 emplois non permanents relatifs à l'animation de l'ALSH du mois de juillet, à temps non complet à raison de 27 h hebdomadaire de travail du 06.07.2020 au 31.07.2020

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

M. MONTHULE XAVIER se retire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité par 17 voix Pour,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer deux emplois non permanents à temps non complet au grade d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier d'activités à l'ALSH du 06 au 31 juillet 2020 à raison de 27 heures hebdomadaire.

2020-135 VERSEMENT D'UNE INDEMNITE PECHE DANS LE CADRE DE L'ALSH DE JUILLET 2020 AUPRES DE L'ASSOCIATION DE PECHE DE L'ETANG DE CHEDOUET.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs de cet été, les animateurs ont organisé des journées de pêche à l'étang du chédouet.

A ce titre, il est proposé de verser une indemnité à l'association qui s'occupe de l'organisation de la pêche sur l'étang d'un montant de 15 € par séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De verser à l'association de pêche de l'étang de chédouet une indemnité de 60 € équivalente à 4 journées de pêche sur l'étang par l'ALSH à 15 € la séance.
- D'autoriser M. le maire à émettre le mandat de paiement qui s'y réfère.

2020-136 ACQUISITION DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE SITUEE A LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du CGCT,

Vu le décret du 14.03.1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5, tel que modifié par du 17.12.2001 relatif à la valeur des montants en euros,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription à la section d'investissement du budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des locaux de l'ancienne gendarmerie, d'une superficie de 4000 m2 en vue de transformer le bâtiment en 6 logements avec un garage chacun (soit 2 T3 et 4 T4)

Après concertation avec le Département de la Sarthe, le prix de **l'acquisition proposé** est de 100 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du bien immobilier cadastré A 973 d'une superficie totale de 4 000 m2 au prix de 100 000 € net vendeur, propriété du Département de la Sarthe.
- Autorise M. le Maire, à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces correspondantes auprès de l'étude de Maître Vaillant et à régler toutes les dépenses afférentes à cette opération

Questions diverses :

- Il est présenté le courrier du département de la Sarthe nous informant d'une mesure exceptionnelle liée à la création d'un fonds de relance afin de soutenir les communes dans leur projet d'investissement sur 2020-2022. Il est alloué à Villeneuve-en-Perseigne 40 680 €.
- Le panneau de limitation de vitesse situé à la sortie du Buisson à Saint Rigomer-des-Bois doit être remonté afin de ralentir la circulation avant le dit carrefour.
- Appel d'un habitant pour savoir ce que deviendra la cabine téléphonique usagée de Chassé
- M. Camus demande de prévoir les futurs travaux routiers sur la commune.
- Le marché public relatif à la construction du gymnase est en ligne jusqu'au 30.07.2020.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 10.08.2020 à 19h30

Réunion de bureau le 27.07.2020 à 18h30 à Chassé

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 24.07.2020

Le Maire

André TROTTET

